



Mairie de SERRALONGUE
66230

Téléphone: 04.68.39.61.34

email: serralongue@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

Le conseil municipal de la commune de Serralongue s'est réuni le lundi 16 décembre 2024 à 17h30 à la salle Hubert TENAS.

Ordre du jour - Présents - Absents – Procurations - Quorum

Ordre du jour :

- Dénomination des voies (délibération),
- Classement des voies (délibération),
- Prévoyance santé (délibération),
- Décision Modificative – ajustement de crédit (délibération)

- Questions diverses

Etaient présents :

Ilhem BELOULHI, Nadia GUYAUX, Philippe JUANOLA (Maire), Machteld LEMPENS, Eve ROIG, Richard TENAS,

Absentes excusées :

Corinne TESSIER. donne procuration à Machteld LEMPENS,
Peter PETERSEN donne procuration à Philippe JUANOLA
Virginie VERRIER

Désignation d'un secrétaire de séance : Richard TENAS

Approbation de la note de synthèse du 15 novembre 2024 à 17h30

Exposé du rapporteur :

Mr Le Maire indique que les membres du Conseil Municipal avaient tous été destinataires de la note de synthèse de la séance du 15 novembre 2024 à 17h30.

Il questionne l'assemblée afin de savoir si des membres du Conseil Municipal souhaitent solliciter des rectifications et/ou modifications sur le document en question.

Ceci étant dit et entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**.

Adopte le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2024 à 17h30

DÉLIBÉRATIONS

Rapporteur : Mr Le Maire

Délibération n°44-2024 – Dénomination des voies sans nom

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi dite 3DS Relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification en date du 8-9 février 2022 ;

Considérant que les voies listées dans le document annexé à la délibération ne portent pas de dénomination,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies sans nom ;

Appellation	Nouvelle appellation	Voie d'origine	Extrémité
VOIE SANS NOM - 001	CHEMIN DU MOURÉ	CAMI DE LA GUILLOTERA	LIMITE COMMUNALE
VOIE SANS NOM - 002	CHEMIN DE LA CASCADE DU CORTALS	VOIE SANS NOM - 005	IMPASSE
VOIE SANS NOM - 003	CAMI DE CAN LIRO	D44	IMPASSE
VOIE SANS NOM - 004	CAMI DE LA SOULANE DE CAN PAGOT	CAMI DEL CASTELL	CHEMIN DES VERNEDES
VOIE SANS NOM - 005	CHEMIN DE FLAGOS	CAMI DE FALGOS AL MONT NEGRE	IMPASSE
VOIE SANS NOM - 006	CAMI DE LES VERNEDES	CHEMIN DES VERNEDES	RUE JEANNOT QUINTANA

Intervention(s) :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation,
- **ADOPTER** les dénominations selon le tableau et plans annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mr Le Maire rappelle que la commune doit déclarer chaque année un linéaire de voirie communale au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). La mise à jour du tableau de classement permettra de majorer la dotation d'où l'importance d'un linéaire exact.

Un important travail a été entrepris avec la Société GÉOPTIS. Toutes les voies et places communales ont été reprises. Ainsi, 17 337 Mètre Linéaire (ML) ont été recensés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code la Voirie Routière, et notamment ses articles L141-3 et suivants,

Vu la délibération en date du 20 juillet 1971 établissant le linéaire des voies classées dans le domaine public communal à 4 654 ml,

Considérant l'article L141-3 du code de la Voirie Routière qui précise que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal,

Monsieur Le Maire, expose à l'assemblée qu'en effet, il est nécessaire de remettre à jour le tableau de classement des voies communales et de régulariser le classement de certaines voies, afin d'obtenir des informations fiables concernant la voirie et son linéaire,

La voirie constitue un indicateur de charge et un critère de répartition des dotations de l'État aux collectivités. Ces dernières sont attribuées sur la base d'un recensement annuel des critères physiques et financiers. La dotation globale de Fonctionnement (DGF) des communes tient compte de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Sur la commune, la longueur de voirie communale est identifiée sur le tableau de classement mis à jour et compte à présent, avec les voies classées précédemment, 17 267 mètres linéaires de voies communales et 70 mètres linéaires de place publique. Par ailleurs, le territoire communal comprend les routes départementales, qui relèvent exclusivement de la compétence du Conseil Départemental ainsi que les voies privées (voir tableau joint à la délibération),

De ce fait, le tableau de classement des voies communales doit être mis à jour.

Intervention(s) :

Les kilomètres de voies actés dans cette délibération feront l'objet d'une prochaine révision suite à étude approfondie de certaines voiries.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Le Maire, décide à l'unanimité des membres présents de :

- **D'approuver** la mise à jour du tableau de classement des voies communales ci-annexé qui établit le linéaire des voies classées dans le domaine public communal à 17 267 mètres linéaires de voies communales et 70 mètres linéaires de place publique.
- **De classer** dans le domaine public communal les voies citées ci-dessous :
 1. « Cami del bac de Fournells » d'une longueur de 1 360 ml,
 2. « Chemin de l'Abadia » d'une longueur de 387 ml,
 3. « Impasse de la Marinade » d'une longueur de 99 ml,
 4. « Impasse de la Tramontane » d'une longueur de 158 ml,
 5. « Rue de Canigounenc » d'une longueur de 343 ml,
 6. « Rue Pierre Talrich » d'une longueur de 208 ml,
 7. « Chemin des Masots » d'une longueur de 1 032 ml,

8. « Route de Can Pelat » d'une longueur de 1 401 ml,
9. « Chemin de la Fargasse à Serralongue » d'une longueur de 1 026 ml,
10. « Rue Abdon Poggi » d'une longueur de 162 ml,
11. « Rue de Cabrenç » d'une longueur de 193 ml,
12. « Rue de Can Jumiet » d'une longueur de 99 ml,
13. « Le Mas » d'une longueur de 1 101 ml,
14. « Chemin de Can Pirello » d'une longueur de 37 ml,
15. « Rue Joseph Ponset » d'une longueur de 279 ml,
16. « Le Porxo » d'une longueur de 62 ml,
17. « Cami de Can Liro » d'une longueur de 377 ml,
18. « Chemin de Pierre Talrich » d'une longueur de 175 ml,
19. « Cami de Can Boix » d'une longueur de 835 ml,
20. « Rue de l'Église » d'une longueur de 94 ml,
21. « Rue Jeannot Quintana » d'une longueur de 475 ml,
22. « Cami del Fournells » d'une longueur de 1 829 ml,
23. « Chemin dit du Tech » d'une longueur de 247 ml,
24. « Galdares » d'une longueur de 70 ml,
25. « Cami del Castell » d'une longueur de 304 ml,
26. « Le Faitg » d'une longueur de 413 ml,
27. « Cami d'Espanya » d'une longueur de 836 ml,
28. « Cami dit Cami de Galdares » d'une longueur de 358 ml,
29. « Chemin de Can Bousquet » d'une longueur de 279 ml,
30. « Cami del Moli Benc al Cami del Tec » d'une longueur de 2 753 ml,
31. « Rue du Conjurador » d'une longueur de 129 ml,
32. « Cami de Les Vernedes » d'une longueur de 146 ml.

- **D'autoriser** Mr Le Maire à signer toute pièce et d'effectuer toutes les formalités nécessaires afférentes à ce dossier.

Délibération n°46-2024 – Fixant le choix de la convention de participation pour la prévoyance maintien de salaire et de la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque prévoyance des agents souscrite par le Centre de gestion des Pyrénées Orientales pour les collectivités de moins de 350 agents Après avis préalable du comité social territorial

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure l'obligation pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats de protection sociale complémentaire de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Le Maire expose :

- que la collectivité **souhaite adhérer** à la convention de participation attribuée à **ALTERNATIVE COURTAGE/REMPART MUTUELLE** souscrite par le Centre de gestion de la FPT des Pyrénées Orientales, pour la protection sociale complémentaire du personnel, volet « **Prévoyance** » (Maintien de salaire), à destination des agents qui en auront exprimé le souhait pour la période **2025-2030**.

- que la participation doit être versée sous forme d'un montant mensuel unitaire par agent et que la participation de l'employeur peut être modulée en fonction :

* en fonction du traitement,

* au regard de la situation familiale des agents,

- Que les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

Assiette de cotisation / Indemnisation	Sur TBI + NBI + RI + CTI					
	Taux d'indemnisation			Taux		
Garanties de Base obligatoires						
Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD 40% du RI à compter du 91 ^{ème} jour de CMO	90% (40% pour le RI)			1,96 %		
Garanties Optionnelles Facultatives	Classique	Taux	Renfort	Taux	Sérénité	Taux
Option 1 : Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CMO/TPT	90%	0,26 %				
Option 2 : Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD et CMO/TPT			95%	0,31 %		
Option 3 : Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD et CMO/TPT					100%	0,36 %
Option 4 : Perte de retraite en rente viagère	90%	0,57 %				
Option 5 : Perte de retraite en capital	90%	0,45 %				
Option 6 : Perte de retraite en rente viagère			95%	0,64 %		
Option 7 : Perte de retraite en capital			95%	0,48 %		
Option 8 : Perte de retraite en rente viagère					100%	0,72 %
Option 9 : Perte de retraite en capital					100%	0,50 %
Option 10 : Décès – PTIA	100%			0,21 %		

****PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)**

Choix des garanties par l'agent

L'agent souscrit au minimum à la garantie de base obligatoire et peut compléter sa couverture en optant pour des garanties complémentaires parmi les 10 options ci-dessus exposées.

Calcul du montant de la cotisation de l'agent

L'assiette de cotisation est constituée par le montant des rémunérations brutes mensuelles de chaque agent assuré au titre du contrat :

Traitement brut indiciaire (TBI) + Nouvelle bonification indiciaire (NBI) + Régime indemnitaire (RI) + *Complément de Traitement Indiciaire (CTI) le cas échéant.*

A l'exclusion des charges sociales patronales.

Les prestations versées sont calculées en pourcentage des rémunérations nettes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L 452-42, L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 66 en date du 9 avril 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 6 novembre 2024 suite à la saisine de la collectivité/EPCI quant aux modalités de versement et montant de la participation financière.

Intervention(s) :

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de :

-d'adhérer à la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est **ALTERNATIVE COURTAGE/REMPART MUTUELLE** pour la période 2025-2030 et ce, aux conditions suivantes :

- **de verser la participation financière** aux agents :

• Souscripteurs de la convention de participation adhérents au contrat, en position d'activité au jour de la prise d'effet du contrat ou au cours de son exécution et faisant l'objet d'une rémunération versée par la Collectivité :

* fonctionnaires (titulaires et stagiaires) en position d'activité.

* agents non titulaires de droit public (en contrat continu d'une durée minimale de 12 mois)

* apprentissage, alternances (en contrat continu d'une durée minimum de 12 mois)

* agents de droit privé – contrats aidés par l'Etat d'une durée minimum de 12 mois

* agents fonctionnaires titulaires et contractuels en CDI de la collectivité ou de l'établissement mis à disposition

* agents en détachement au sein de la collectivité, de l'établissement (pour une durée minimum de 12 mois)

Les agents considérés doivent travailler à temps complet, partiel ou non complet.

- d'acter l'impossibilité de participer à tout contrat de prévoyance n'entrant pas dans le cadre de la convention ci-dessus visée.

- de fixer le montant de la participation financière pour tous les agents adhérents à la Convention de Participation d'ALTERNATIVE COURTAGE/REMPART MUTUELLE pour la période 2025-2030, selon les modalités suivantes : 7 € mensuel (la participation au financement de la complémentaire prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence qui est de 35 €, soit 7 € par agent et par mois.)

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires.
- **D'autoriser** le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion à la présente convention de participation.

Délibération n°47-2024 – Décision Modificative n°4

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget 2024 de la commune de Serralongue,

Vu le manque de crédit au chapitre 014 Atténuations de produits,

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 :

Art./Chapitre	Intitulé du compte	Crédit budgétisé	Montant transfert	Nouveau Montant Budgétisé
626 / 012	Frais postaux et de télécommunications	5 000 €	150 €	4 850 €
7392221 / 014	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	1 023 €	150 €	1 173 €

Intervention(s) :

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ❖ **Approuve** les ajustements de crédits comme présentés ci-dessus.

Délibération n°48-2024 – Décision Modificative n°5

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget 2024 de la commune de Serralongue,

Vu le manque de crédit au chapitre 65 Autres charges de gestion courante,

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 :

Art./Chapitre	Intitulé du compte	Crédit budgétisé	Montant transfert	Nouveau Montant Budgétisé
613 / 012	Locations	1 500 €	150 €	1 350 €
65888 / 65	Autres charges de gestion courante	1 250 €	150 €	1 400 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ❖ **Approuve** les ajustements de crédits comme présentés ci-dessus.

- R.T :

- Travaux des appartements de l'hostal : plafond rampant sur la pièce de vie et la chambre de l'appartement N°2 (semi- rampant) et plafond plat à 2.5 m au niveau de la salle de bains. Le maître d'œuvre finalisera ce point avec l'entreprise PALMEIRA cette semaine.

Pose du Velux et de la fenêtre en S50

- L'éclairage du jardin de l'hostal a été mis en service pour le marché de Noël. Remerciement à Monsieur Le Maire et aux employés communal qui ont œuvré pour garantir le délai et minimiser les coûts.

-P.J :

- PLUI : Le PLU de la commune acté en 2022 deviendra caduque lors du vote du PLUI ou au plus tard en 2028. Les surfaces à urbaniser sur le nouveau PLUI seront malheureusement réduites.

Le conseil municipal rappelle que notre commune disposant d'un PLU, l'urbanisation est à date envisageable et que les futures superficies à urbaniser sont actuellement à l'étude.

- Bourg Centre : La commune de Prats de Mollo candidate pour être retenue au label Bourg Centre ; si la candidature est favorable nous pourront joindre la commune de SERRALONGUE à leur dossier afin d'obtenir plus de subvention pour l'aménagement urbain et la culture.
- Félicitations au Syndicat traditionnel et aux associations qui ont participé à l'organisation du Marché de Noël qui a été une belle réussite malgré la météo capricieuse.
- Recensement INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2025 : nous sommes actuellement 246 habitants sur la commune.

Noël des agents : vendredi 20 décembre à 18h

Vœux de la Municipalité : 12 janvier à 15h

Prochain Conseil municipal : 25/01/2025 à 15h à confirmer